

ANNEXE "A"RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

I. Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du Canada assumera les dépenses suivantes d'après les tarifs autorisés dans ses propres règlements:

A) Dépenses liées aux bénéficiaires uruguayiens de bourses canadiennes:

- 1) Frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
- 2) Indemnité de subsistance;
- 3) Frais médicaux et frais d'hospitalisation;
- 4) Prix de billet pour le voyage par avion, ou par toute autre moyen de transport approuvé, en classe économique, selon les exigences du programme de bourses.

B) Dépenses liées aux membres du personnel canadien:

- 1) Leurs salaires, honoraires, indemnités et autres avantages sociaux;
- 2) Leurs dépenses de voyage et celles des personnes à leur charge entre le lieu normal de résidence et le port d'entrée et de départ en Uruguay;
- 3) Les frais de transport, entre le lieu normal de résidence et le port d'entrée et de départ en Uruguay, des effets personnels et ménagers, et de ceux des personnes à leur charge, ainsi que le matériel technique et spécialisé requis par le personnel pour l'exécution de ses tâches;
- 4) Leurs frais d'hôtel ou autre logement temporaire approprié, ainsi que leurs repas et ceux des personnes à leur charge, depuis leur arrivée en Uruguay jusqu'à leur installation dans un logement permanent et depuis le moment où ils quittent leur logement permanent jusqu'à leur départ définitif; dans le cas où l'affectation doit durer moins de six (6) mois, il n'y a pas lieu de prévoir un logement permanent et le Gouvernement du Canada finance lesdites dépenses durant toute la période d'affectation;
- 5) Leurs frais de transport et d'hôtel ou autre logement temporaire approprié, ainsi que leurs repas à l'occasion des voyages rendus nécessaires par leur travail à l'extérieur du lieu normal d'affectation.

C) Dépenses liées à certains projets:

- 1) Le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres experts requis pour l'exécution des projets;